

Séance du 28.05.2015

Personnel enseignant EP

Suite à la mise au concours parue dans le Bulletin Officiel et le Nouvelliste du 27.03.2015, 42 postulations ont été déposées.

Sur proposition de la commission scolaire, le CC préavise les engagements suivants :

- Mme Nicole Barras, pour un temps partiel en 6/7H à Ayent.
- Mme Florie Vidberg, pour un temps partiel en infantine et 3/4H réparti entre Ayent et Arbaz.
- M. Jean Crettex, pour un temps partiel en 6/7H à Ayent.

Personnel enseignant CO

Suite à la mise au concours parue dans le Bulletin Officiel et le Nouvelliste du 24.04.2015, 43 postulations ont été déposées.

Sur proposition de la commission scolaire, le CC préavise les engagements suivants :

- M. Sébastien Roudit, pour un temps partiel à 80 % en français et en allemand.
- M. Pierre-Olivier Gross, pour un temps partiel de 35 % en français et en anglais.

Renouvellement du règlement de la bibliothèque

Le règlement actuel de la bibliothèque date de 2004.

Dans le domaine des médias, le matériel informatique a évolué rapidement. Les termes utilisés ne sont donc plus appropriés.

Le CC prend connaissance et accepte, après modification, le règlement proposé. Il sera transmis au Conseil général pour traitement.

Séance du 11.06.2015

Financement de Télé Anzère SA

Le CC décide d'effectuer un prêt de Fr. 400'000.00 à Télé Anzère SA. Ce prêt est effectué sans intérêts et sans amortissement durant 2 ans.

RPU du secteur de St-Romain

Selon l'article 40 de la loi du 16 novembre 1989 concernant le remembrement et la rectification de limites, une commission d'exécution de trois membres assure en collaboration avec le CC l'exécution du remembrement.

Le Président de la commission est nommé par le Conseil d'Etat, le deuxième membre par le CC et le troisième par le préfet en cas de remembrement d'office.

En respect des dispositions mentionnées ci-dessus, le CC décide de nommer M. Jacques Gasser, Ing. EPFZ génie civil, domicilié à Mollens, pour représenter la municipalité.

Participation pour personnes en Foyer de jour

Le CC décide d'entrer en matière sur les demandes de participation pour personnes en foyer de jour. Il décide d'allouer un montant forfaitaire de Fr. 1'000.00 par année pour chaque cas jusqu'à l'ouverture du foyer de jour prévu au home Les Crêtes. Pour bénéficier de cette aide, la personne devra être au bénéfice d'une rente d'impotence.